

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 25 Septembre 2017 à 20 h 00

L'an Deux Mille Dix-Sept, le lundi vingt-cinq septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 15 Septembre 2017, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	19
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BURT - M. GRIES, Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. STEINMETZ, Mme VAÏSSE, M. WALD, Mme WAMBST

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	4
-------------------------------------	----------

Mme WEISS qui donne pouvoir à Mme VOGT

M. BUISSON qui donne pouvoir à M. KOTLENGA (en l'absence de M. KOTLENGA, ce pouvoir ne peut être pris en compte dans le calcul des votes)

Mme FEST Brigitte qui donne pouvoir à M. BUCHER

M. KOTLENGA qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

Mme KRUMM qui donne pouvoir à Mm KLEIN

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR	2
-----------------------------------	----------

M. Pascal VANOVERBEKE

ABSENTS NON EXCUSES	2
----------------------------	----------

Mme Audrey FEST et M. Thierry SCHNEIDER.

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 19 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

ALLOCATION DU MAIRE

Mme le Maire remercie les conseillers de leur présence et leur souhaite la bienvenue à la première séance du Conseil Municipal depuis la rentrée de Septembre, après une séance préliminaire de Commissions Réunies, et souhaite de bons échanges et discussions.

Mme le Maire propose :

- de surseoir au point N°3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, en l'absence de Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire et Vice-Présidente de la C.C.P.N.

Mme Pascale WEISS sera sollicitée pour un point sur l'avancement des dossiers de la C.C.P.N. lors d'une prochaine séance.

- de rajouter 5 points à l'ordre du jour de la séance de ce soir :

10/6. Association Les Amis Notre-Dame du Wasenberg – demande de subvention d'équipement pour l'acquisition de biens mobiliers.

10/7. Demande de participation au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – sécurisation des établissements scolaires.

10/8. Signature de la charte pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes.

10/9. Demande d'admission en non-valeur.

10/10. Attribution d'une subvention à la Fondation de France – Solidarité Antilles.

Le Conseil Municipal en prend acte.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2017.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Tourisme :
 - 4/1. Point sur le transfert et le projet de création d'un Office du Tourisme Intercommunautaire.
 - 4/2. Adoption des tarifs 2018 de la Taxe de séjour.
5. Casino – Délégation de service public – Affectation des dotations 2017.
6. SMICTOM - Rapport d'exploitation annuel 2016.
7. Moulin 9 :
 - 7/1. Validation de la programmation de la saison culturelle 2017-2018 et de la répartition financière entre la Ville et le Casino.
 - 7/2. Adoption de la grille tarifaire pour la saison culturelle 2017-2018.
 - 7/3. Conventions de partenariat avec la MGEN 67 et CEZAM Grand Est - 2017/2018.
8. Maison de l'Archéologie – Validation du procès-verbal de récolement – Campagne N°2
9. SIVU du Massif du Wintersberg – Renouvellement de la convention de mise à disposition de main-d'œuvre pour des travaux et interventions hors forêt communale.
10. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 10/1. Renouvellement des lignes de trésorerie du Budget Principal et du Budget Annexe Lotissement Forêt, et consultation en vue de la passation d'un emprunt d'équilibre au Budget Principal.

- 10/2. Décision Budgétaire Modificative – Intégration de frais d'études diagnostic accessibilité handicapés.
- 10/3. Révision des tarifs des fermages.
- 10/4. Montée du Wintersberg 2017 – Subvention d'équilibre Vosgirunners.
- 10/5. Lotissement de la Forêt – Cession d'un lot de construction.
- 10/6. Association Les Amis Notre Dame du Wasenberg – demande de subvention d'équipement pour l'acquisition de biens mobiliers ;
- 10/7. Demande de participation au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – sécurisation des établissements scolaires.
- 10/8. Signature de la Charte pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes.
- 10/9. Affaires financières – demande d'admission en non-valeur.
- 10/10. Attribution d'une subvention à la Fondation de France – Solidarité Antilles.

11. Divers et communications.

12. Affaires de personnel :

- 12/1. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire.
- 12/2. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives remplaçant non titulaire.
- 12/3. Création de postes d'Adjoints Techniques non titulaires à temps non complet affectés à l'entretien du Groupe Scolaire, du nouveau Gymnase et autres bâtiments.
- 12/4. Création d'un emploi contractuel de 6 mois pour les Services Techniques.
- 12/5. Actualisation de crédits par Décision Budgétaire Modificative au Budget Principal 2017

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2017.

En l'absence de remarques sur le procès-verbal du 12 Juillet 2017,

le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2017.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2017, le compte rendu suivant a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commissions Réunies du 19 Septembre 2017 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Ont également eu lieu :

- **19 Juillet 2017** : Réunion de débriefing "La Niederbronnaise"
- **13 Septembre 2017** : Comité de Pilotage "La Niederbronnaise" qui propose de repartir pour une nouvelle édition en 2018 avec quelques modifications dans l'organisation. Une cellule particulière de l'OCSL sera porteuse de la manifestation.

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014

Période du 12 Juillet 2017 au 25 Septembre 2017

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Aménagement d'un tatami d'arts martiaux – salle de sports	SATD SA	31 509.60 € TTC
Acquisition de matériel de gymnastique	GYMNOVA SAS	38 558.57 € TTC
Adaptation du parc d'horodateurs	PARKEON	59 412.00 € TTC
Réalisation d'une structure artificielle d'escalade dans la salle de sports	PRISMA GTB	32 450.40 € TTC

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rappelle que la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain est désormais transférée à la Communauté de Communes, et communique la liste des DIA qui ont été transmises à la Communauté de Communes :

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
16/06/2017	5	30 – 33 – 363 – 364 - 399	32, Rue du Montrouge	10 ares 95	Immeuble	NON PREEMPTION	21/06/2017
19/06/2017	10	221/29	Rue du Couvent	4 ares 77	Immeuble	NON PREEMPTION	27/06/2017
27/06/2017	4	79/10 et 1/3 indivis de 82/10	8, Rue des Oiseaux	11 ares 15	Terrain	NON PREEMPTION	29/06/2017
03/07/2017	31	340/189	2, Rue des Vergers	5 ares 90	Immeuble	NON PREEMPTION	06/07/2017
05/07/2017	51	427/256	11, Rue du Faisan	13 ares 36	Immeuble	NON PREEMPTION	06/07/2017
10/07/2017	4	46	6, Route de Bitche	2 ares 77	Immeuble	NON PREEMPTION	13/07/2017
12/07/2017	56	399 - 402	9, Rue des Perdreux	11 ares 68	Immeuble	NON PREEMPTION	17/07/2017
18/07/2017	17	247/48	2, Chemin des Pierres	11 ares 32	Immeuble	NON PREEMPTION	20/07/2017
19/07/2017	30	503/149	32, Rue des Roses	12 ares 49	Immeuble	NON PREEMPTION	20/07/2017
24/07/2017	6	101/9	13, Rue des Noyers	5 ares 67	Immeuble	NON PREEMPTION	17/08/2017
26/07/2017	51	453/25	7, Rue Nicolas Henrich	5 ares 48	Immeuble	NON PREEMPTION	17/08/2017
10/08/2017	50	391(A)/1	10, Rue des Pommiers	5 ares 16	Immeuble	NON PREEMPTION	17/08/2017
22/08/2017	13	153/99	25, Rue des Romains	1 are 00	Terrain	NON PREEMPTION	30/08/2017
31/08/2017	14	141/40	1, Rue de la Tuilerie	1 are 51	Immeuble	NON PREEMPTION	05/09/2017
31/08/2017	33	120/63	29, Route de Bitche	4 ares 98	Immeuble	NON PREEMPTION	05/09/2017
01/09/2017	18	280 – 268 – 265 - 283	10A, Faubourg des Pierres	29 ares 88	Appartement N° 15	NON PREEMPTION	07/09/2017
01/09/2017	53	8	Lieudit «Lorentzenhuebel » (Rue du Sanglier)	16 ares 05	Terrain	NON PREEMPTION	08/09/2017

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
PC	Construction d'une maison individuelle	Rue de la Vallée	21/06/2017
PC	Rénovation et extension d'une maison individuelle	4, Rue Bellevue	29/06/2017
DP	Mise en place d'une fenêtre de toit	31, Route de Jaegerthal	03/07/2017
DP	Remplacement du garde-corps	21, Route de Jaegerthal	03/07/2017
DP	Création d'une terrasse couverte et ouverte	5, Rue du Cimetière Militaire	03/07/2017
PC	Extension d'une maison individuelle et surélévation de la toiture	20, Rue des Vergers	21/07/2017
DP	Ouverture véranda, rallongement toit, installation 2 velux	5, Rue du Cimetière Militaire	31/07/2017
DP	Remplacement d'une fenêtre en porte-	30A, Rue du Montrouge	31/07/2017

	fenêtre		
DP	Construction d'une clôture	45, Route de Bitche	31/07/2017
PC	Construction d'une maison individuelle	Rue de la Tuilerie	17/08/2017
DP	Construction d'une pergola	29, Rue des Elfes	17/08/2017
DP	Extension de la maison	27, Rue des Acacias	17/08/2017
PC	Fermeture de la terrasse couverte existante pour la création d'une véranda	17, Rue de la Ferme	22/08/2017
PC	Construction d'un bâtiment agricole	Lieudit « Doell » Rue de l'Industrie	23/08/2017
DP	Mise en place de 2 fenêtres de toit	8, Rue des Oiseaux	23/08/2017

Dans le cadre de la passation de marchés, M. BURT s'interroge à propos de l'utilité de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.) puisqu'elle ne se réunit que très peu.

Mme le Maire précise qu'au vu des seuils mis en place par le législateur, la commune a recours en très grande majorité aux marchés à procédures adaptées (MAPA), qui ne nécessitent pas de réunir la C.A.O.

Cependant, compte-tenu de l'importance de certaines opérations d'investissement Mme le Maire réunira cette commission plus souvent. La C.A.O. pourrait ainsi se réunir très prochainement pour l'ouverture des plis relatifs à l'aménagement des locaux périscolaires.

M. BURT revient sur des réserves foncières qui auraient pu être constituées Rue des Oiseaux, dans la Rue des Perdreaux pour la desserte du futur lotissement Gries ou dans la Rue des Sangliers pour d'éventuels candidats à la construction.

M. KETTERING s'interrogeant à propos de la construction d'un bâtiment agricole Rue de l'Industrie, Mme le Maire confirme qu'il s'agit bien du prolongement d'un hangar du GAEC UHLMANN.

3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

En l'absence de Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire et Vice-Présidente de la C.C.P.N., et après acceptation par le Conseil Municipal, il est proposé de surseoir au point N°3.

4/1. Point sur le transfert et le projet de création d'un Office du Tourisme Intercommunautaire.

Mme le Maire expose :

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 31 Août 2017, un point concernant l'évolution du dossier de transfert de l'Office du Tourisme est nécessaire.

En effet, une démarche de rapprochement des offices du tourisme situés dans le périmètre des Communautés de Communes du Pays de Wissembourg, du Pays de Niederbronn-les-Bains, de Sauer-Pechelbronn a été initiée, et dernièrement la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a souhaité s'y engager.

Une forte volonté commune de travailler conjointement au développement d'un projet touristique partagé sur l'ensemble du territoire formé par les 4 communautés de communes s'est dégagée, afin de définir un projet touristique commun.

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'un rapprochement au niveau des offices du tourisme, mais d'une volonté politique affichée par les présidents des communautés de communes de ces 4 territoires.

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a ainsi décidé de s'engager dans ces démarches, notamment le rapprochement des offices du tourisme qui devrait aboutir fin 2018, avec la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire situé à Niederbronn-les-Bains seule station classée sur l'ensemble de ce périmètre, et la transformation des offices du tourisme actuels en Bureaux d'Information Touristiques qui pourront se voir dédier des missions respectives.

C'est dans cette optique que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et la Ville de Niederbronn-les-Bains proposent de maintenir la situation actuelle de l'Office du Tourisme en 2018 à un échelon communal, plutôt que d'opérer un transfert à l'intercommunalité sachant qu'à très court terme un nouveau transfert serait opéré vers une nouvelle structure chargée de porter le projet touristique intercommunautaire.

Mme le Maire rappelle qu'en cas de transfert au niveau intercommunal au 1^{er} Janvier 2018, il y aurait lieu de régler les points suivants :

- modifier les statuts de l'OT ;
- le maintien des animations ;
- la fixation des objectifs avec l'Office du Tourisme ;
- le transfert de charges.

Les présidents des Communautés de Communes se sont rencontrés le 21 Septembre 2017 pour valider la décision de création de l'OT Intercommunautaire, et le recours à un intervenant extérieur pour le montage du dossier technique et juridique.

Par ailleurs, la création d'un Office du Tourisme Intercommunautaire permettrait à la Ville de Niederbronn-les-Bains d'asseoir sa position de station classée, et d'être représentée au sein du groupe de travail en cours de création, en raison du maintien de la compétence à l'échelon communal en matière de promotion du tourisme.

La CCPN dans sa délibération du 31 Août dernier a expressément demandé que la Ville de Niederbronn-les-Bains, compte-tenu de son statut de station classée et de la compétence exercée, soit partenaire de la démarche et participe au groupe de travail précité.

Concernant le fonctionnement de l'Office de Tourisme en 2017, la Communauté de Communes a confirmé qu'elle ne prendra en charge le volet promotion et les cotisations des communes membres pour des raisons budgétaires.

Mme le Maire précise qu'il n'y aura cependant pas d'abondement financier supplémentaire de la part de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

Pour 2018, la part incombant à la CCPN (volet promotion du territoire + cotisations des 12 communes membres) serait assurée par le biais d'une nouvelle convention d'objectifs qui sera signée directement avec l'Office du Tourisme.

L'Office du Tourisme devra donc présenter un projet de Budget 2018 à la CCPN sur le même principe de fonctionnement d'avant 2017.

→ Décisions à prendre en cas de passage à un OT Intercommunautaire au 1^{er} Janvier 2019 :

- Délibérations à prendre par le Conseil Municipal pour le maintien de la compétence communale en 2018, par le biais d'un avenant ou nouvelle convention Ville/OT (convention échu(e) au 30.12.2017) ;
- Délibération du Conseil Municipal avant le 1^{er} Octobre 2017 pour le maintien de la taxe de séjour communale en 2018 ;
- modification des statuts de l'OT pour y faire figurer les représentants de l'intercommunalité en lieu et place des membres des communes ;
- passation d'une nouvelle convention d'objectifs en 2018, entre l'OT et la CCPN, avec prise en charge budgétaire de la promotion touristique + cotisations des communes par la CCPN ;
- validation de la création d'une ressource humaine dédiée au montage du projet d'OT Intercommunautaire, avec prise en charge par les 4 communautés de communes, et qui sera géographiquement située au siège de la CCPN.

Au bout d'un an de travail Mme le Maire est heureuse de constater une évolution des mentalités et la prise de conscience des élus par rapport à l'importance du tourisme et de ce qu'il représente pour la CCPN et plus globalement sur le périmètre des 4 communautés de communes.

Mme le Maire précise que l'ADT et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord sont également associés à ce projet.

M. BUCHER s'interrogeant sur le choix de la personne référente en charge de l'élaboration du dossier, Mme le Maire précise que ce sera la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn qui prévoit d'embaucher le(la) chargé(e) de mission, en accord avec les autres communautés de communes et la Ville de Niederbronn-les-Bains.

En réponse aux interrogations de M. BURT, elle précise que la modification des statuts est temporaire, car il conviendra de les revoir au moment de la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire, en fonction du type de structure retenu.

Concernant la partie budgétaire M. WALD s'interroge sur les apports respectifs au moment de la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Mme le Maire précise à ce sujet que le budget de la future structure sera mis en place et abondé par le biais des 4 communautés de communes.

Les choses avancent et c'est plutôt positif, mais il convient de rester vigilant et prêt du dossier. La Ville de Niederbronn-les-Bains y veillera en sa qualité de membre du groupe de travail.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

4/2. Taxe de séjour : Adoption des tarifs 2018

Mme le Maire cède la parole à l'Adjoint au Maire, M. BONNEVILLE, pour la présentation du point :

La taxe de séjour « au réel » est acquittée par le touriste qui réside à titre onéreux sur le territoire de la commune. Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs, qui en ajoutent le montant à leur facture et en reversent périodiquement le produit à la commune.

Elle implique une collaboration sans faille entre les hébergeurs et la commune, pour que la collecte se déroule dans de bonnes conditions.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin ayant instauré la taxe de séjour départementale depuis le 1^{er} janvier 2014, une taxe additionnelle de 10% vient s'ajouter aux taux fixés par le Conseil Municipal.

La taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour, via une régie de recettes dédiée. Elle est ensuite reversée au département.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux communaux en vigueur :

Catégories d'hébergements	Barème autorisé	Taxe globale 2017	Proposition barème communal à appliquer au 01.01.2018	Part add. CD67 (10%)	Taxe globale à collecter en 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 4,00 €	3,00 €	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 3,00 €	2,20 €	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 2,30 €	1,80 €	1,64 €	0,16 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € à 1,50 €	1,25 €	1,14 €	0,11 €	1,25 €

et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes					
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 € à 0,90 €	0,99 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 € à 0,80 €	0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	0,60 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	0,60 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € à 0,60 €	0,40 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine (cette exonération est sans objet, aucune décision n'ayant été prise par la commune de Niederbronn-les-Bains)

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année, selon le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac, associé au projet de loi de finance.

Outre les taux, le Conseil Municipal est également appelé à fixer la période de perception de la taxe de séjour. Il est proposé de maintenir les modalités fixées antérieurement, soit une périodicité annuelle, couvrant le calendrier civil (du 01^{er} janvier au 31 décembre).

Afin de faciliter les échanges entre les hébergeurs et la collectivité, la commune a adhéré à une plateforme de télé-déclaration de la taxe de séjour.

Chaque mois, les hébergeurs sont invités à déclarer l'intégralité de la fréquentation de leur établissement durant le mois précédent. Cette déclaration se fait via la plateforme

<https://niederbronn.taxesejour.fr/> ou à défaut, via un formulaire papier disponible en Mairie.

Les reversements s'effectuent selon la périodicité suivante, selon la catégorie d'hébergement :

- hôtels : perception trimestrielle
- résidences, meublés de tourisme : perception semestrielle
- camping : perception annuelle

M. BONNEVILLE précise que la part communale de la taxe de séjour représente annuellement environ 80.000 €. Elle sera perçue par la Ville jusqu'au passage à un office du tourisme intercommunautaire. Les bases sont fixées par le Ministère sur la base de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des communes de France (pas d'évolution en 2018).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire par référence à la note de présentation du 15 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de maintenir l'instauration en 2018 de la taxe de séjour sur son territoire, en optant pour un régime de perception de la taxe « au réel » ;

b) de maintenir la période de perception de la taxe fixée antérieurement, soit une périodicité annuelle, couvrant le calendrier civil (du 01^{er} janvier au 31 décembre) ;

c) d'adopter le barème tarifaire par personne et par nuitée, comme présenté ci-dessous, en tenant compte de la taxe additionnelle départementale de 10 % ;

Catégories d'hébergements	Barème autorisé	Tarif au 01/01/2018, incluant la taxe additionnelle
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 4,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 3,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des	0,70 € à 2,30 €	1,80 €

caractéristiques de classement touristique équivalentes		
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € à 1,50 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 € à 0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 € à 0,80 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € à 0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

d) de maintenir une périodicité mensuelle pour les déclarations de fréquentation des établissements ;

e) de maintenir la périodicité des reversements selon la nature des hébergements, comme suit :

- hôtels : perception trimestrielle
- résidences, meublés de tourisme : perception semestrielle
- camping : perception annuelle

5. Casino Municipal : Affectation des fonds visés à l'article 13 de la Délégation de Service Public.

Mme le Maire expose :

L'article 13 du contrat de la nouvelle délégation de service public relative à l'exploitation du Casino Municipal, signée en date du 17 juin 2013, prévoit le versement, au bénéfice de la Ville, de différentes contributions financières pour un montant global de 130.000,00 €, répartis comme suit, et qu'il convient d'affecter à chaque nouvel exercice :

- **Effort de promotion culturelle (50.000 €)** : ce fond correspond à la prise en charge directe par le Casino de contrats relatifs à la saison culturelle du Moulin 9.
- **Fond de développement touristique et culturel (30.000 €)** ;
- **Fond de développement culturel et sportif (10.000 €)** ;
- **Contribution financière au développement touristique (40.000 €).**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la ventilation suivante pour des opérations à réaliser sur l'exercice 2018 :

Désignation de la contribution	Montants	Affectations	Montants affectés	Objectifs attendus
Fond de développement touristique et culturel	30.000,00 €	Pôle Culturel Moulin 9	2.000,00 €	Saison culturelle – Manifestations diverses (Grands Séniors, ...)
		Fête de la Musique	5.000,00 €	Organisation de la Fête de la Musique 2018
		Festival Au Pays d'Alsace	3.000,00 €	Développement Festival de chant choral avec acteurs du territoire
		Fête Nationale 14 Juillet	3.000,00 €	Animation musicale et participative du défilé 2018
		Livres en Fête	1.500,00 €	Livres en Fête / Edition 2018
		Acquisition d'une sono mobile	3.000,00 €	Utilisation pour manifestations en extérieur
		Attractivité touristique	5.000,00 €	Mise en valeur entrée Nord de la station / Source Lichteneck
		Parcs et sentiers	7.500,00 €	Mise en valeur des arbres remarquables (panneaux...)
Fond de développement culturel et sportif	10.000,00 €	Service des Sports / O.C.S.L.	5.000,00 €	"La Niederbronnoise" Edition 2018
		Programme de réfection des sentiers et signalétique	5.000,00 €	Parc du Herrenberg – Panneaux forestiers et Sentier du grunélius
Contribution financière au développement touristique	40.000,00 €	Attractivité touristique	40.000,00 €	Organisation de manifestations touristiques

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à valider le projet d'affectation de ces fonds et à autoriser, Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives et à signer l'ensemble des documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Concernant la mise en valeur de l'entrée Nord et de la Source, M. BURT estime que la somme affectée de 5.000 € est relativement importante s'il s'agit uniquement de mettre des panneaux en place, sauf si cela concerne également des travaux au niveau du kiosque de la source.

Mme le Maire lui précise qu'il ne s'agit pas de poser des panneaux, mais de mener une réflexion sur des aménagements paysagers qui pourraient concerner le kiosque et le rond-point de l'entrée Nord.

M. BURT aborde également les coupures d'eau au niveau de la buvette du kiosque et souhaite qu'un bilan soit dressé.

Mme le Maire rappelle que l'alimentation de la buvette est gérée par l'usine d'embouteillage, et qu'il convient d'effectuer régulièrement des opérations de maintenance pour garantir la qualité microbiologique de l'eau.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Septembre 2017,

Vu le cahier des charges du 17 juin 2013 et ses avenants, et notamment ses articles 12 et 13,

Vu les obligations du délégataire en matière de promotion et d'animation de la station,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017,

Après l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'affecter les contributions visées à l'article 13 du contrat de délégation de service public relatives au casino telles que présentées ci-dessous :

Désignation de la contribution	Montants	Affectations	Montants affectés	Objectifs attendus
Fond de développement touristique et culturel	30.000,00 €	Pôle Culturel Moulin 9	2.000,00 €	Saison culturelle – Manifestations diverses (Grands Séniors, ...)
		Fête de la Musique	5.000,00 €	Organisation de la Fête de la Musique 2018
		Festival Au Pays d'Alsace	3.000,00 €	Développement Festival de chant choral avec acteurs du territoire
		Fête Nationale 14 Juillet	3.000,00 €	Animation musicale et participative du défilé 2018
		Livres en Fête	1.500,00 €	Livres en Fête / Edition 2018
		Acquisition d'une sono mobile	3.000,00 €	Utilisation pour manifestations en extérieur
		Attractivité touristique	5.000,00 €	Mise en valeur entrée Nord de la station / Source Lichteneck
		Parcs et sentiers	7.500,00 €	Mise en valeur des arbres remarquables (panneaux...)
Fond de développement culturel et sportif	10.000,00 €	Service des Sports / O.C.S.L.	5.000,00 €	"La Niederbronnoise" Edition 2018
		Programme de réfection des sentiers et signalétique	5.000,00 €	Parc du Herrenberg – Panneaux forestiers et Sentier du grunélius

Contribution financière au développement touristique	40.000,00 €	Attractivité touristique	40.000,00 €	Organisation de manifestations touristiques
--	--------------------	--------------------------	--------------------	---

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. SMICTOM – Rapport d'exploitation annuel 2016.

Mme le Maire précise que le rapport d'activité 2016 du SMICTOM a fait l'objet d'une transmission aux conseillers municipaux le 15 Septembre 2017, et développe les principales données du rapport :

Le SMICTOM regroupe 81 communes au sein de 5 Communautés de Communes pour une population totale de 91.602 habitants, et exploite 11 déchèteries et 260 collecteurs de verre de proximité.

Chiffres clés 2016 :

- 56.570 tonnes de déchets collectés et traités
- 617 kg de déchets produits par habitant
- 77,7 % de déchets valorisés

Répartition des déchets :

- 349 kg/hab/an d'apport en déchetterie
- 166 kg/hab/an ordures ménagères résiduelles
- 91 kg/hab/an de collecte sélective
- 11 kg/hab/an autres (DIB, amiante, non-recyclable).
-

Tonnages en 2016 par rapport à 2015 :

- - 12,3 % d'OMR : - 20 kg/hab/an
- + 1,1 % collecte sélective : + 0,6 kg/hab/ab
- + 5,4 % en déchèterie : + 17,8 kg/hab/an
- +6 % de verre (conteneurs de proximité) : + 2,1 kg/hab/an
- - 53 % de DIB, amiante, NR communes : - 12 kg/hab/an.

Faits marquants :

- Installation de stockage des déchets non dangereux ;
- Renouvellement du marché d'exploitation pour une durée de 5 ans et changement de prestataire : SERPOL remplace SUEZ au 01/08/2016 ;
- Traitement par osmose de 5000 m3 de lixiviats suite aux intempéries du 1^{er} semestre ;
- Installation de drains biogaz sur W5 et redressement des puits 3 et 31 ;

- Création d'un mur de soutènement entre le CSDND et la déchèterie de Wintzenbach ;
- Mise en exploitation du casier W6.

Actions menées par les ambassadeurs du tri :

- Animations scolaires ;
- Contrôle du contenu des bacs bleus : 8636 bacs contrôlés dont 11 % de bacs non conformes ;
- Animations compostage ;
- 743 interventions pour livrer, échanger ou réparer un bac de tri.

Les ristournes liées à la reprise des matériaux : 861.832 €

- Poubelle bleue : 481.744 €
- Déchetterie : 308.649 €
- Conteneur de proximité : 71.439 € ;

Le SMICTOM a également bénéficié des soutiens :

- d'Eco-Emballages de 1.176.376 €
- d'Eco-Folio de 110.177 €.

Le coût global des prestations de collecte s'élève en 2016 à 5.867.479 €.

Le montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat pour le financement de service s'élève à 9.065.725 € en 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Septembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017,

Vu le rapport d'activité 2016 du SMICTOM,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport d'activité 2016 du SMICTOM.

7/1. Moulin 9 – Validation de la programmation de la saison culturelle 2017-2018 et de la répartition financière entre la Ville et la Casino.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de leur mission d’animation, et conformément aux dispositions (article 13) du nouveau contrat de délégation de service public, le Casino participe, à hauteur de 50.000 € H.T. maximum, au financement de la saison culturelle se déroulant au Moulin 9.

Le tableau ci-dessous récapitule la proposition de programmation pour la saison culturelle 2017/2018, et la répartition financière en découlant :

Date	Spectacles	Casino (HT)	Ville (HT)
15 Septembre 2017	Ouverture de saison commune au Moulin 9 Barzingault	-	1.250,00 €
21 Octobre 2017	Aelle en sextet	-	2.500,00 €
13 Janvier 2018	Didier GUSTIN	10.800,00 €	-
03 Février 2018	Celkilt & Invités	7.450,00 €	-
17 Mars 2018	Gauvain SERS & Invité	18.000,00 €	-
07 Avril 2018	Boulevard – J'habite encore chez ma femme	3.500,00 €	-
16 Juin 2018	Saori Jo	2.500,00 €	-
Septembre 2017 à Juillet 2018	Résidence d'artistes 6 lectures	4.000,00 €	-
Juin-Août 2018	Guinguettes	-	8.500,00 €
Juin-septembre 2018	Exposition Imagin'air	3.750,00 €	1.250,00 €
TOTAUX		50.000,00 €	13.500,00 €

qu'il est proposé de valider par le Conseil Municipal.

Mme le Maire confirme que la saison est prometteuse et que la présentation de saison a ravi le public, notamment avec la belle prestation de Barzingault, qui reviendra d'ailleurs à Niederbronn-les-Bains dans le cadre de la prochaine saison des Guinguettes.

Elle précise également que le Relais Culturel accueillera à nouveau une résidence d'artistes dans le cadre de la convention avec le Conseil Départemental.

M. BURT évoque l'exposition IMAGIN'AIR de qualité, en proposant d'exporter l'expérience vers d'autres communes ou structures au niveau de la Communauté de Communes.

Mme le Maire lui précise que les panneaux sont rendus systématiquement aux photographes après chaque exposition, et qu'il n'est de ce fait pas possible de proposer l'exposition en itinérance par ailleurs.

Par le passé il avait été proposé de mettre à disposition 2 à 3 panneaux aux communes du périmètre de la CCPN afin qu'elles puissent les mettre en place, permettant ainsi aux personnes qui circulent sur le territoire de retrouver l'exposition dans sa globalité en différents endroits du territoire. Malheureusement l'opération n'a pas connu le succès escompté et n'a finalement pas été reproposée.

Mme le Maire rappelle également qu'une réflexion sur un projet culturel de territoire est menée, en parallèle au projet touristique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Septembre 2017,

Vu le contrat de délégation de service public « casino » signé le 17 juin 2013, et notamment les articles 12 et 13,

Vu les obligations en termes d'animations du délégataire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de valider la proposition de programmation pour la saison culturelle 2017/2018, ainsi que la répartition financière entre la Ville et le Casino, comme suit :

Date	Spectacles	Casino (HT)	Ville (HT)
15 Septembre 2017	Ouverture de saison commune au Moulin 9 Barzingault	-	1.250,00 €
21 Octobre 2017	Aelle en sextet	-	2.500,00 €
13 Janvier 2018	Didier GUSTIN	10.800,00 €	-
03 Février 2018	Celkilt & Invités	7.450,00 €	-
17 Mars 2018	Gauvain SERS & Invité	18.000,00 €	-
07 Avril 2018	Boulevard – J'habite encore chez ma femme	3.500,00 €	-
16 Juin 2018	Saori Jo	2.500,00 €	-

Septembre 2017 à Juillet 2018	Résidence d'artistes 6 lectures	4.000,00 €	-
Juin-Août 2018	Guinguettes	-	8.500,00 €
Juin-septembre 2018	Exposition Imagin'air	3.750,00 €	1.250,00 €
TOTAUX		50.000,00 €	13.500,00 €

7/2. Moulin 9 – Saison culturelle 2017-2018 – Adoption de la grille tarifaire et des formules d'abonnement.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la nouvelle saison culturelle commune avec La Castine de Reichshoffen, il convient de valider la grille tarifaire suite à quelques adaptations, comme suit :

- Tarif normal : 16,00 €
- Tarif réduit (abonnés des relais / groupes de 10 personnes) : 13,00 €
- Tarif Jeunes -15 ans & Vitaculture (15 à 28 ans)/ demandeurs d'emploi et titulaires du RSA / personnes à mobilité réduite : 5,50 €
- Tarif spécifique "tête d'affiche" : 26,00 € (instauré en 2016 sur demande du Casino)
- Tarif réduit "tête d'affiche" : 23,00 € (idem)

- formule Liberté 4 : 4 spectacles au choix à 48,00 € ;
- formule Liberté 8 : 8 spectacles au choix à 80,00 € ;
- formule Plume 3 : 2 spectacles au choix + Plume à 48,00 € → **formule supprimée**
- formule Plume 7 : 6 spectacles au choix + Plume à 80,00 € → **formule supprimée**
- Festival décalages : 3 spectacles au choix à 30,00 €.

en intégrant également les tarifs spécifiques pour le spectacle d'Anne Roumanoff prévu le 12 Avril 2018 à La Castine :

- **Tarif "Anne Roumanoff": 26,00 €**
- **Tarif réduit "Anne Roumanoff" : 24,00 €**
- **Tarif réduit – 15 ans "Anne Roumanoff" : 20,00 €**

Mme le Maire rappelle que le Moulin 9 est amené à vendre des entrées spectacles de La Castine par le biais de la régie de recettes en place, et qu'à ce titre les tarifs spécifiques de la structure voisine doivent également être adoptés par le Conseil Municipal.

La régie de recettes ne peut en effet appliquer que les tarifs adoptés, sans exception possible.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 15 Septembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide par 22 voix pour – 1 abstention (M. STEINMETZ) :

a) d'appliquer pour la saison culturelle 2017/2018, les tarifs d'entrées aux spectacles ainsi que les nouvelles formules d'abonnement comme suit :

Grille tarifaire – Saison Culturelle 2017-2018

- Tarif normal : 16,00 €
- Tarif réduit (abonnés des relais / groupes de 10 personnes) : 13,00 €
- Tarif Jeunes -15 ans & Vitaculture (15 à 28 ans)/ demandeurs d'emploi et titulaires du RSA / personnes à mobilité réduite : 5,50 €
- Tarif spécifique "tête d'affiche" : 26,00 € (instauré en 2016 sur demande du Casino)
- Tarif réduit "tête d'affiche" : 23,00 € (instauré en 2016 sur demande du Casino)

- formule Liberté 4 : 4 spectacles au choix à 48,00 € ;
- formule Liberté 8 : 8 spectacles au choix à 80,00 € ;
- Festival décalages : 3 spectacles au choix à 30,00 €.

- Tarif "Anne Roumanoff": 26,00 €
- Tarif réduit "Anne Roumanoff" : 24,00 €
- Tarif réduit – 15 ans "Anne Roumanoff" : 20,00 €

b) de charger Mme le Maire de la mise en oeuvre de la présente décision auprès de la régie de recettes du Moulin 9.

7/3. Moulin 9 : Conventions de partenariat avec la MGEN 67 et CEZAM Grand Est – 2017/2018.

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains est sollicité par la **Mutuelle Générale de l'Education Nationale** pour une convention de partenariat destinée à faciliter l'accès de ses adhérents aux prestations culturelles proposées par le Moulin 9.

Afin d'aligner les modes de règlement avec La Castine dans le cadre de la saison culturelle commune, le Conseil Municipal avait déjà décidé d'adhérer à d'autres dispositifs similaires (CEZAM, IRCOS), qui permettent aux salariés et familles des entreprises adhérentes d'obtenir une réduction ou un avantage auprès de partenaires référencés.

Le partenariat avec les guides CEZAM et IRCOS étant arrivé à échéance, il est proposé de renouveler ce dernier pour la saison à venir, soit jusqu'au 31 Décembre 2018, sachant par ailleurs que ces deux organismes fusionnent pour n'en former désormais qu'un seul, le **Guide CEZAM Grand Est**.

Les titulaires des cartes émises par ces organismes pourront ainsi bénéficier d'un tarif réduit à 13,00 € au lieu de 16,00 € au Moulin 9.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable pour la conclusion de ces deux conventions de partenariat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Septembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

a) de mettre en place un partenariat avec la **Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)** par le biais d'une convention d'une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 Août 2018, renouvelable selon l'accord des parties, portant sur une réduction de tarif sur les entrées au Moulin 9, comme présenté ci-dessus ;

b) de mettre en place un partenariat avec le **Guide CEZAM GRAND EST**, issu de la fusion des Guides CEZAM et IRCOS, par le biais d'une convention valable pour l'année 2018, portant sur une réduction de tarif sur les entrées au Moulin 9, comme présenté ci-dessus ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions respectives.

8. Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord - Validation du procès-verbal de campagne de récolement des collections.

Mme le Maire expose :

La Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord adhère au dispositif de la Conservation des musées du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord depuis 2014, et s'inscrit de ce fait dans une démarche de gestion des collections, mutualisée à l'échelle d'un réseau comptant aujourd'hui 10 musées.

Un premier plan de récolement avait été transmis à la DRAC en 2007 par le conservateur du musée, mais il n'a été suivi d'aucune transmission de procès-verbal.

L'état d'avancement du récolement n'étant pas documenté, la Conservation du Parc s'est retrouvée dans l'obligation de tout reprendre à zéro.

En 2014, la Ville de Niederbronn-les-Bains a fait du récolement décennal une des priorités du musée. Afin de répondre au mieux à l'obligation réglementaire fixée par la loi d 4 janvier 2002 et l'arrêté du 25 mai 2004, la Conservation a procédé dans un premier temps au transfert des données d'inventaire de la base Access vers la base de données des musées du SYCOPARC.

13764 fiches et 9300 photographies numériques ont ainsi migrées sur le logiciel Actimuseo après avoir fait l'objet d'un travail préalable de normalisation des données.

Le bilan de la première campagne de récolement opérée de Mars à Septembre 2016, avait fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal le 30 Janvier 2017.

Suite au vol survenu durant l'été 2016 et sur recommandations de la DRAC, la seconde campagne de récolement entreprise à la Maison de l'Archéologie du 10 Avril au 31 Juillet 2017 a prioritairement été menée sur les objets présentés en salles d'expositions puis sur une partie des réserves.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de valider ces opérations et d'approuver le procès-verbal de la campagne de récolement N°2, en vue de sa transmission à la DRAC, sachant qu'une nouvelle phase de récolement est prévue en cette fin d'année.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Septembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

des opérations de récolement effectuées à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord durant la campagne de récolement N°2 qui s'est déroulée du 10 Avril au 31 Juillet 2017 ;

décide à l'unanimité :

a) d'approuver le bilan de la mission réalisée, ainsi que le procès-verbal présenté par Mme Carine SCHUTZ, Conservatrice du Parc et responsable scientifique de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord dans le cadre de la Mission de Conservation souscrite auprès du SYCOPARC ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal en vue de sa transmission à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

9. SIVU du massif du Wintersberg – Renouvellement de la convention de mise à disposition de main d'œuvre.

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire :

Conformément aux statuts du Syndicat des communes forestières du Massif du Wintersberg, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition du personnel du SIVU aux communes membres (Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen), pour effectuer des travaux d'entretien du patrimoine naturel.

La commune pourrait ainsi continuer à bénéficier d'un prêt de personnel qualifié pour assurer certains travaux en-dehors des périodes de coupe.

M. BONNEVILLE confirme à M. WALD l'effectif du SIVU avec 3 bûcherons et 2 ouvriers sylvicoles, tout en précisant que l'intention première de cette convention est de pouvoir couper des arbres secs et dangereux.

Mme le Maire évoque le Parc du Herrenberg, où plusieurs arbres en mauvais état ont été recensés, et qu'il est important d'entreprendre une action de sécurisation dans ce secteur.

M. BURT s'interrogeant à propos de la possibilité laissée aux ouvriers du SIVU de pénétrer sur les domaines privés, M. BONNEVILLE lui précise que cela n'est absolument pas recommandé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire, M. BONNEVILLE, par référence à la note de présentation du 15 septembre 2017,

Vu l'article L 761-4-1 du Code Rural,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU du 23 septembre 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du personnel du SIVU des communes forestières du Massif du Wintersberg pour assurer des travaux d'entretien du patrimoine naturel pour les trois années à venir.

10/1. Affaire financières – Lancement de consultations en vue du renouvellement de 2 contrats de lignes de trésorerie et de la passation d'un emprunt sur le budget principal.

A. Renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget principal.

Mme le Maire expose :

La commune dispose depuis plusieurs années d'une ligne de trésorerie qui permet de faire face à des besoins temporaires de fonds sur le budget principal.

Le contrat actuel conclu avec le Crédit Mutuel prenant fin au 31 décembre prochain, il est proposé d'engager une consultation auprès des établissements bancaires en vue de son renouvellement, selon les critères suivants :

- Montant : 500.000,00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

La ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée à ce jour (représente un coût de 800 € si elle n'est pas mobilisée).

Pour mémoire, lors de la dernière consultation, trois établissements avaient fait une offre.

B. Renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget lotissement Forêt.

Dans le cadre du préfinancement des travaux de viabilisation du lotissement de la Forêt, une ligne de trésorerie a été souscrite auprès du Crédit Mutuel en date du 22 décembre 2016.

Le contrat, qui arrivera à son terme le 31 décembre prochain, est actuellement mobilisé à hauteur de 425.000,00 €.

En cas de non renouvellement à l'échéance, le montant débloqué à ce jour devra être soit remboursé ou consolidé sous forme de prêt.

Compte tenu de la situation déficitaire du budget annexe, il est proposé de lancer une consultation en vue de la reconduction du contrat de ligne de trésorerie, selon les critères suivants :

- Montant : 425.000,00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation.

Cette ligne de trésorerie représente un coût de 3.500 € annuel.

Faisant suite à une interrogation de M. BURT, Mme le Maire précise que la première ligne de trésorerie sur le Budget Principal remonte à l'exercice 2001.

Au niveau du budget annexe Lotissement Forêt, un crédit-relais avait été souscrit en 2012 pour 2 ans suivi de renouvellements annuels, pour finalement être transformé en ligne de trésorerie en Décembre 2016.

C. Consultation en vue de la passation d'un emprunt sur le budget principal.

Le montant prévisionnel de l'emprunt de financement des investissements inscrit au Budget Primitif 2017 s'élève à 1.578.734,98 €.

En vue d'étudier l'opportunité de recourir à un emprunt pour le financement du programme d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à engager une consultation auprès d'établissements bancaires, dans la limite du montant prévisionnel inscrit au budget primitif.

Les 3 consultations pourraient être engagées au mois de septembre, pour une décision d'attribution lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 septembre 2017,

Vu le besoin de financement externe prévisionnel au titre du budget principal,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 19 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Principal, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant : 500.000 €
- Index et taux : Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

b) d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget annexe lotissement Forêt, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant : 425.000 €
- Index et taux : Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

c) d'autoriser Mme le Maire à engager une consultation auprès d'établissements bancaires en vue de la passation d'un emprunt à long terme au Budget Principal, dans la limite des prévisions budgétaires figurant au budget primitif de l'exercice 2017.

10/2. Affaires financières – Décision Budgétaire Modificative pour intégration de frais d'études diagnostic accessibilité handicapés.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2011, la commune avait fait réaliser un diagnostic accessibilité handicapés sur divers bâtiments communaux, par la société SOCOTEC pour un montant de 4 425.20 € TTC.

Cette étude ayant été suivie de travaux, il convient d'intégrer les frais au compte d'immobilisation définitif (21) par un jeu d'écritures comptables.

Il est précisé qu'il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire n'entraînant pas de mouvements de fonds.

Pour ce faire, il convient de prendre la décision budgétaire modificative suivante au Budget Principal :

Section d'investissement :

Recettes : Article 2031 (chap. 041) – Fonction 0201 – Opération 105 : **+ 4 500.00 €**

Dépenses : Article 21312 (chap. 041) – Fonction 212 – Opération 107 : **+ 4 500.00 €**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 septembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de procéder à l'intégration de l'étude dans l'actif de la commune,

b) d'adopter la décision budgétaire modificative suivante au Budget Principal de l'exercice 2017 :

Section d'investissement :

Recettes : Article 2031 (chap. 041) – Fonction 0201 – Opération 105 : **+ 4 500.00 €**

Dépenses : Article 21312 (chap. 041) – Fonction 212 – Opération 107 : **+ 4 500.00 €**

10/3. Affaires financières - Révision des tarifs de fermages

Mme le Maire expose :

Chaque année, il y a lieu de déterminer le prix de location des terrains communaux non soumis au statut de fermage.

Depuis la loi de modernisation agricole du 27 Juillet 2010, l'actualisation annuelle est calculée sur la base d'un indice désormais national et non plus départemental.

Cette disposition s'applique aux baux en cours.

Par référence à l'arrêté ministériel du 19 Juillet 2017, l'indice des fermages s'établit à **106,28** soit une variation des fermages 2017 de - **3,02 %** par rapport à l'indice de l'année 2016.

M. BURT s'étonne du pourcentage de baisse de l'indice, mais peut le comprendre si celui-ci est déterminé par le prix du blé.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un indice national issu d'une pondération entre le revenu brut d'entreprise agricole et le PIB.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 15 Septembre 2017 ;

Vu la loi de modernisation agricole du 27 Juillet 2010 instaurant un nouveau mode d'indexation des fermages, basé sur un indice désormais national ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2017 constatant pour l'année 2017 l'indice national des fermages ;

Considérant la valeur de l'indice des fermages de 106,28 au 19 Juillet 2017, date de parution, soit une variation de - **3,02 %** par rapport à celle de 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

l'application de la variation de l'indice, soit une variation de **- 3,02 %** en 2016, correspondant à un prix de l'are pour la location des terrains communaux non soumis au statut de fermage de **0,84 €** pour 2017 (pm : 0,79 € pour 2010 – 0,81 € en 2011 – 0,83 € en 2012 – 0,85 € en 2013 – 0,86 € en 2014 – 0,87 € en 2015 – 0,866 en 2016).

10/4. Montée du Wintersberg 2017 - Subvention d'équilibre aux Vosgirunners.

Mme le Maire expose :

Depuis 2010, les Vosgirunners ont repris l'organisation de la Montée du Wintersberg, sachant qu'en contrepartie la Ville s'est engagée à prendre en charge le déficit éventuellement constaté afin d'assurer l'équilibre financier de la manifestation.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan de l'édition 2016 et à se prononcer sur la demande de soutien financier présentée par l'association pour l'édition 2017, qui se déroulera le dimanche 5 Novembre.

Le bilan de l'édition 2016 fait ressortir un résultat excédentaire de 216,70 € :

Réalisé - Montée du Wintersberg 2016					
Recettes			Dépenses		
Inscriptions	656	13	8 528.00 €	Prime au record	0.00 €
Buvette			500.00 €	Couverture médicale	300.00 €
				Lots coureurs	3 645.00 €
				Deis (Buvette)	510.39 €
				Chronométrage	720.00 €
				Flyers + Communication	85.08 €
				DNA	308.50 €
				Publicité et photos	530.00 €
				Fournitures buvette	1 098.74 €
				Speaker	200.00 €
				Inscription trophée des Vosges	250.00 €
				site et volunteo	1 080.00 €
				frais bancaires	83.59 €
Total des recettes			9 028.00 €	Total des dépenses	8 811.30 €

Par conséquent, il convient d'annuler la subvention d'équilibre prévisionnelle de 1.200,00 € attribuée par décision du Conseil Municipal du 8 novembre 2016.

Le budget prévisionnel de l'édition 2017 est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 10.750,00 €, sur la base de 750 inscriptions :

Budget prévisionnel Montée du Wintersberg 2017					
Recettes				Dépenses	
Inscriptions	750	13	9 750.00 €	Prime au record	800.00 €
Buvette			500.00 €	Couverture médicale	400.00 €
Subv. équilibre			500.00 €	Lots coureurs	4 510.00 €
				Deis (Buvette)	500.00 €
				Chronométrage	800.00 €
				Flyers + Communication	150.00 €
				DNA	300.00 €
				Publicité et photos	550.00 €
				Fournitures buvette	1 100.00 €
				Speaker	200.00 €
				Inscription trophée des Vosges	250.00 €
				site et volunteo	1 100.00 €
				frais bancaires	90.00 €
Total des recettes			10 750.00 €	Total des dépenses	10 750.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre prévisionnelle maximale de 1.000,00 €, qui fera l'objet d'une révision selon le bilan financier à produire par l'association à l'issue de la manifestation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 19 Septembre 2017,

Vu le bilan financier présenté par l'Association Les Vosgirunners pour l'édition 2016 de la Montée du Wintersberg ;

Vu le budget prévisionnel présenté par l'Association Les Vosgirunners pour l'édition 2017 de la Montée du Wintersberg ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'annuler la subvention d'équilibre prévisionnelle de 1.200,00 € attribuée au titre de l'édition 2016 à l'Association Les Vosgirunners par décision du Conseil Municipal du 8 novembre 2016 ;

b) d'attribuer à l'Association Les Vosgirunners, une subvention d'équilibre prévisionnelle de 1.000,00€ au titre de l'édition 2017 de la Montée du Wintersberg ;

c) autorise Mme le Maire à pratiquer la révision de la subvention en fonction du bilan financier qui devra être présenté par l'organisateur à l'issue, et à procéder à son versement.

10/5. Attribution d'un terrain dans le lotissement de la Forêt.

Mme le Maire expose :

Un nouveau candidat à l'acquisition d'un lot de construction au Lotissement de la Forêt s'est présenté, et il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer le lot comme suit :

Lot	Contenance en ares	Prix T.T.C. de l'are	Prix T.T.C.	Acquéreur
19	5,28	10.000,00 € (TVA sur marge incluse)	52.800,00 € (TVA sur marge incluse)	Mme Sonia GROSSHOLTZ 34, rue des Prés 67470 BUHL

Conformément aux dispositions prévues par la réforme de la TVA immobilière, la vente est soumise à la TVA sur marge.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Septembre 2017,

Vu le permis d'aménager du 30 Juin 2009 N° 2009/0567 ;

Vu le plan de répartition des terrains à bâtir ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2009 fixant le prix de vente des terrains de construction dans le lotissement de la Forêt ;

Vu l'arrêté du 19 Août 2010 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016 portant fixation des prix de vente des terrains viabilisés situés en lotissement ;

Vu la demande d'attribution de Mme Sonia GROSSHOLTZ en date du 14 Septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer le lot de construction suivant :

Lot	Contenance en ares	Prix T.T.C. de l'are	Prix T.T.C.	Acquéreur
19	5,28	10.000,00 € (TVA sur marge incluse)	52.800,00 € (TVA sur marge incluse)	Mme Sonia GROSSHOLTZ 34, rue des Prés 67470 BUHL

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer devant Notaire l'acte de vente en découlant.

10/6. Association les Amis Notre-Dame du Wasenberg - Demande de subvention d'équipement pour l'acquisition de biens mobiliers.

Mme le Maire expose :

L'association « Les Amis de Notre Dame du Wasenberg » sollicite le soutien de la commune pour l'acquisition de 3 tentes dépliées d'occasion de 3x3 mètres d'occasion, pour un montant prévisionnel de 840,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

M. WALD s'étonne que cette demande émane directement d'une association, alors que l'O.C.S.L. dispose de tentes qui sont régulièrement mises à disposition des associations qui en font la demande.

Mme le Maire lui précise que le matériel dont dispose l'O.C.S.L. n'est pas toujours suffisant et qu'il est parfois fait appel à du matériel extérieur, notamment lors de manifestations simultanées.

M. WALD propose d'attribuer cette somme à l'O.C.S.L. qui gère ce type de matériels, sinon la Ville risque d'être sollicitée par chaque association.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une opportunité de rachat de matériel d'occasion à un prix raisonnable comparé à du neuf.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 19 Septembre 2017 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Les Amis de Notre Dame du Wasenberg » en date du 18 Septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention d'investissement de 84,00 € à l'association « Les Amis de Notre Dame du Wasenberg », sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées ;

prend acte :

que des crédits suffisants sont prévus à l'article 6574 – Fonction 025 du Budget Principal.

10/7. Demande de participation au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local – Sécurisation des établissements scolaires

Mme le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une participation de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, dispositif mis en place en 2016 pour le financement d'opérations portant sur les thématiques prioritaires suivantes :

- Rénovation thermique,
- Transition énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement des infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logement,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile

Des travaux de sécurisation des établissements scolaires étant envisagés à court terme, il est proposé de présenter un dossier dans ce cadre, sachant que les travaux devront impérativement être engagés avant le 31 Décembre 2017.

Le projet se décompose comme suit :

Groupe scolaire Hans Haug

- Mise en place d'un système d'alerte : 7.888,00 € HT
- Mise en place d'une clôture en panneaux rigides : 20.462,50 € HT

soit un montant global de travaux estimé à **28.350,50 € H.T.**

Ecole maternelle du Montrouge

- Mise en place d'un système d'alerte de 3.362,00 € HT
- Sécurisation du portillon d'accès par mise en place d'un visiophone : 3.178,10 € HT

soit un montant global de travaux estimé à **6.540,10 € H.T.**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une participation de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, en vue de la réalisation de ce projet sur le dernier trimestre 2017.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux H.T.	34.890,60 €	Fonds de soutien à l'investissement public (40% sollicités)	13.956,24 €
		Fonds propres Ville, dont : 20% minimum obligatoires 20% correspondants à la TVA	20.934,36 € 6.978,12 €
TOTAL DEPENSES H.T.	34.890,60 €		
TVA 20%	6.978,12 €		
TOTAL DEPENSES T.T.C.	41.868,72 €	TOTAL RECETTES	41.868,72 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation 19 Septembre 2017,

Vu le dispositif de soutien à l'investissement public local,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017,

Vu le projet détaillé et plan de financement soumis au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de solliciter une participation de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour des travaux de sécurisation du Groupe Scolaire Hans Haug et de l'Ecole Maternelle du Montrouge, pour un montant global de travaux de 34.890,60 € HT ;
- b) d'approuver le plan de financement de l'opération ;
- c) de charger Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet, et de l'autoriser à signer toutes pièces dans le cadre de ce dossier.

M. BURT interpelle Mme le Maire à propos du circuit de sortie du Groupe Scolaire passant à proximité des logements communaux, et souhaite que l'on revoie les limites des parkings.

Mme le Maire précise qu'il y a effectivement une réflexion à mener sur le grillage fixant les limites de parkings des occupants des logements.

10/8. Signature de la Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes.

Mme le Maire expose :

Depuis quelques années, la Ville de Niederbronn-les-Bains est engagée dans une politique de développement durable, et réalise chaque année un programme d'actions permettant de faire des économies d'énergie ou destinées à améliorer la qualité de vie des habitants.

En 2013, la commune a participé pour la 1^{ère} fois au label « Villes et villages étoilés », porté par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Cette distinction récompense les efforts accomplis en faveur d'un éclairage durable, économe et sobre, permettant de protéger la qualité du ciel, les paysages, la biodiversité et l'environnement nocturne.

Un dossier de candidature vient d'être déposé en vue du renouvellement de la labellisation.

Afin d'encourager la poursuite de ces actions, l'ANPCEN propose à la commune de signer une charte d'engagements pour la préservation du ciel et de l'environnement nocturnes sur l'ensemble du territoire relevant de sa compétence.

En signant la charte, la collectivité s'engage à mener des actions de prévention, limitation ou suppression des nuisances lumineuses, selon les principes suivants :

- Limiter la quantité de lumière émise dans l'environnement (quantité, intensité et durée)
- Maîtriser l'orientation de la lumière, les choix de températures de couleurs
- Réduire la consommation d'énergie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire en référence à la note de présentation du 19 Septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017 ;

Vu les objectifs affichés dans la charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'émettre un avis favorable sur la charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes ;
- b) d'autoriser Mme le Maire à signer la dite charte d'engagement.

10/9. Affaires financières - Demande d'admission en non-valeur.

La Ville est sollicitée par la Trésorerie de Niederbronn-les-Bains pour l'admission en non-valeur de créances relatives à des frais d'occupation de la voie publique (implantation d'une terrasse et d'un échafaudage), pour un montant global de 347,00 €.

Les deux tiers concernés ont fait l'objet de décisions judiciaires ayant conclu à l'irrecevabilité des sommes dues.

Au vu des éléments présentés, Mme le Maire propose d'accepter l'admission en non-valeur sollicitée par la Direction Générale des Finances Publiques.

M. GRIES estime que ce n'est pas à la commune de supporter les manquements des tiers.

M. BURT constate qu'une occupation de voie publique a lieu à proximité d'une église suite à la réouverture d'un établissement de restauration, avec des conditions de sécurité très précaires pour les clients.

Mme le Maire lui précise d'emblée que le nouvel exploitant règle bien ses redevances à ce titre, et qu'il lui a été demandé d'aménager sa terrasse en conséquence.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation 25 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide par :

19 voix pour

1 voix contre (M. GRIES)

3 abstentions (M. AY – Mmes ARMAND et KLEIN)

a) de prononcer l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant global de 347,00 €, selon la demande présentée par la Trésorerie de Niederbronn-les-Bains ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre ;

prend acte :

c) que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du BP 2017 (provision de 1.000,00 €) ;

10/10. Attribution d'une subvention à la Fondation de France – Solidarité Antilles

Suite aux intempéries qui se sont abattues sur les Antilles, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à l'élan de solidarité nationale porté par la Fondation de France.

Compte tenu de l'annulation de la subvention d'équilibre attribuée à l'association les Vosgirunners pour l'organisation de l'édition 2016 de la Montée du Wintersberg, il est proposé de réaffecter la somme de 1.200,00 € au profit des populations sinistrées.

M. AY estime que le fait de réaffecter cette subvention est une très bonne idée.

M. BUCHER précise qu'il s'agit d'une intention louable, en espérant que d'autres communes emboîteront le pas.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 25 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer pour l'exercice une subvention de 1.200,00 € à la Fondation de France – Solidarité Antilles ;

b) d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

prend acte :

c) que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2017 ;

11. Divers et communications.

DATES

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
30 Septembre	20h30	Les Ratsch	M9
1^{er} Octobre		Journée Ecotouristique	
2 Octobre	18 h	Bureau Comcom	siège
9 Octobre	18h30 à 20h30	Formation CPCA SARA	Salle des commissions
9 Octobre	20 h 00	Conseil Communautaire	
10 Octobre	8 h	Comité de Rédaction Sources	Salle des commissions

11 Octobre	18h30	Comité Niederbronnoise	Salle du CM
13 Octobre	19 h	Cérémonie des Champions Sportifs	M9
Du 11 au 13 Octobre		Congrès des Stations Vertes	Publier
14 Octobre		Matinée du SCOTAN	Walbourg
14 Octobre		Journée du Commerce de Proximité	
15 Octobre		Bike & Run	
16 Octobre	17 h	Remise officielle des chèques Journée de Solidarité du 19 Août	Salle du CM
20 Octobre	19 h	Assemblée Générale Judo Club des Vosges du Nord	Dojo
21 Octobre	6h30	Sortie Forestière Départ à 6h30	St Louis Ueberstrass
21 Octobre	20h30	Aëlle en Sextet	M9
27 Octobre	19 h	Soirée de gala des bénévoles Niederbronnoise	Casino
29 Octobre	14 h	Amuse Musée	Maison de l'Archéologie
2 Novembre	12 h	Accueil de Théo WAIGEL Ancien Ministre des Finances Allemand Sous réserve	Salle du CM
4 Novembre	17h30 à 22h30	CAFA'SOL	Maison des Jeunes
5 Novembre	10 h	Montée du Wintersberg	
7 Novembre	18 h	Commissions Réunies	Salle CM
8 Novembre	18 h	Commissions Réunies	Salle CM
10 et 11 Novembre 12 Novembre	20h30 17h30	Le Roi est Mort Cie le Poulailler	Moulin9

12 Novembre	9h30	Assemblée Générale Fruits, Fleurs et Jardins	
13 Novembre	20 h	Conseil Municipal	Salle du CM

COMMUNICATIONS

- **"Rendez-vous de la forêt communale" avec l'Office National des Forêts et les Communes Forestières**

M. BONNEVILLE rappelle la réunion d'information organisée le 09 Octobre à partir de 13h45 à Froeschwiller, par l'Association des Communes Forestières en collaboration avec l'Office National des Forêts. Il encourage vivement le Conseil Municipal à être présent.

- **Vosges du Nord Handball – Attribution du Label Ecole de Hand.**

Mme le Maire fait part du courrier du président de la Fédération Française de Handball, concernant l'attribution du Label Bronze au VNH.

Ce label traduit la prise en compte dans son projet associatif :

- du développement quantitatif des publics moins de 9 ans et moins de 12 ans (nombre de joueurs accueillis sur la saison) ;
- du développement qualitatif lié au niveau d'encadrement de ces jeunes, ainsi qu'à l'adaptation adéquate des matériels pédagogiques ;
- d'une pratique éducative de qualité, épanouissante et ludique gage de fidélisation ;
- d'une vie de club riche de par les actions menées dans les écoles primaires, la participation du club aux opérations fédérales, et les animations proposées dans le club.
- **Défi multimodal.**

Mme le Maire informe les conseillers de la 1^{ère} position de la commune au défi multimodal de l'ADEAN "Au boulot j'y vais à vélo" dans la catégorie II – établissements de 21 à 100 salariés. Globalement 531 km ont été parcourus par les 7 participants.

Hors classement, la commune est même en 5^e position sur 15 structures participantes, en tenant compte du taux de participation.

- **Challenge de l'écomobilité.**

Du 20 mars, 1er jour du printemps, au 22 septembre, 1er jour de l'automne, 7 agents de la ville ont répondu au défi lancé par Mme le Maire au personnel de la mairie et aux élus : venir au travail à pied ou à vélo. 5341,9km ont été parcourus au total par les participants, soit la distance qui sépare Niederbronn-les-Bains... du Québec!

Sophie Isenmann, agent au service des espaces verts a remporté le challenge à vélo avec 1713km parcourus. Elle a confié avoir pris beaucoup de plaisir à relever ce défi et a maintenant pris l'habitude de venir au travail à vélo.

Anne-Marie Pena, agent au service entretien a remporté le challenge à pied avec 308km parcourus.

Toutes deux recevront un bon d'achat lors du petit-déjeuner organisé le Vendredi 20 Octobre prochain en guise de remerciement des participants.

Les participants au challenge : Nicole Brucker, Marion Darras, Christelle Frohn, Anne-Marie Pena, Joseph Hitter, Sophie Isenmann, Catherine Wehrmuller.

SEANCE A HUIS CLOS

12/1. Engagement d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives non titulaire

Mme le Maire expose :

Suite à la mutation d'un agent titulaire de la piscine et pour permettre le maintien à temps partiel d'autres agents, il y a lieu de recruter un éducateur des activités physiques et sportives non titulaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017.

Mme le Maire informe les élus qu'il s'agit de Yann ANTOINE qui a sollicité une mutation pour la commune de Cavaillon à compter du 15 Octobre 2017. Elle lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Septembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet rémunéré au 1er échelon du grade - Indice Brut 366 Indice Majoré 339 - affecté à la Piscine LES AQUALIES pour la période du 1^{er} Octobre 2017 au 30 Septembre 2018 ;

- b) de pourvoir ce poste par voie contractuelle,
- c) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement.

12/2. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire remplaçant.

Mme le Maire expose :

Pour pallier au remplacement d'agents en congés annuels ou autres, il y a lieu de recruter un éducateur des activités physiques pour accroissement temporaire d'activité.

S'agissant d'une création de poste, il convient de prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget principal, par le biais de la décision budgétaire proposée au point 12/5.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Septembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de créer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire pour palier à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01^{er} Septembre 2017 pour une durée d'un an et rémunéré au 01^{er} échelon de ce grade ;
- b) de charger Mme le Maire du recrutement de cet agent.

12/3. Création de postes d'adjoints techniques non titulaires à temps non complet pour l'entretien du Groupe Scolaire, du nouveau Gymnase et autres bâtiments communaux.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'ouverture programmée du nouveau Gymnase, pour permettre le maintien de la qualité du service rendu, et afin de compléter l'équipe des agents d'entretien du Groupe Scolaire et autres bâtiments en vue de la réorganisation du service entretien des bâtiments communaux, il y a lieu de recruter :

- un adjoint technique non titulaire pour une durée hebdomadaire de 28h00, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

- un adjoint technique non titulaire pour une durée hebdomadaire de 17h30, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017.

S'agissant de créations de postes, il convient de prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget principal, par le biais de la décision budgétaire proposée au point 12/5.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Septembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017,

Vu les besoins recensés,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 28h00/semaine rémunéré au 01^{er} échelon de ce grade, indice brut 347, indice majoré 325 pour la période du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 31 mars 2018, et de le pourvoir par voie contractuelle ;

b) de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 17h30/semaine rémunéré au 01^{er} échelon de ce grade, indice brut 347, indice majoré 325 pour la période du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018, et de le pourvoir par voie contractuelle ;

c) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

d) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

12/4. Création d'un emploi contractuel 6 mois pour les Services Techniques.

Mme le Maire expose :

En vue d'une réorganisation des services techniques – piscine suite au non-remplacement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe admis à la retraite, et pour permettre le maintien de la qualité du service rendu, il y a lieu de prolonger un emploi d'adjoint technique contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée de 6 mois affecté au service espaces verts à compter du 01^{er} Octobre 2017.

S'agissant d'une création de poste, il convient de prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget principal, par le biais de la décision budgétaire proposée au point 12/5.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Septembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les besoins recensés au niveau des Services Techniques,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois, affecté au service espaces verts avec effet du 1^{er} Octobre 2017 ;

b) de rémunérer l'agent sur la base du 01^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 347 - IM 325

c) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement de cet agent ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail avec la personne retenue.

12/5. Affaires de personnel - Actualisation de crédits par Décision Budgétaire Modificative au Budget Principal 2017.

Mme le Maire expose :

Suite aux créations de postes décidées précédemment, il convient d'ajuster les crédits relatifs aux frais de personnel (chapitre 012) par le biais de la décision budgétaire modificative suivante :

- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 012 : + 26.660,00 €** selon la répartition suivante :

Article /Fonction	Fonction 212	Fonction 4112	Fonction 413	Fonction 822
Article 6332	+ 35,00 €	+ 15,00 €	+ 20,00 €	+ 35,00 €
Article 6336	+ 170,00 €	+ 60,00 €	+ 85,00 €	+ 160,00 €
Article 6338	+ 20,00 €	+ 10,00 €	+ 15,00 €	+ 20,00 €
Article 64131	+ 6.730,00 €	+ 2.290,00 €	+ 3.200,00 €	+ 4.575,00 €
Article 64138	+ 10,00 €	+ 5,00 €	+ 10,00 €	+ 1.665,00 €
Article 6451	+ 2.020,00 €	+ 690,00 €	+ 960,00 €	+ 1.875,00 €

Article 6453	+ 285,00 €	+ 100,00 €	+ 140,00 €	+ 265,00 €
Article 6454	+ 430,00 €	+ 150,00 €	+ 210,00 €	+ 405,00 €
Total	9.700,00 €	3.320,00 €	4.640,00 €	9.000,00 €

- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 022 - Fonction 01 : - 26.660,00 €**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Septembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative suivante au budget principal de l'exercice 2017 :

- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 012 : + 26.660,00 €** selon la répartition suivante :

Article /Fonction	Fonction 212	Fonction 4112	Fonction 413	Fonction 822
Article 6332	+ 35,00 €	+ 15,00 €	+ 20,00 €	+ 35,00 €
Article 6336	+ 170,00 €	+ 60,00 €	+ 85,00 €	+ 160,00 €
Article 6338	+ 20,00 €	+ 10,00 €	+ 15,00 €	+ 20,00 €
Article 64131	+ 6.730,00 €	+ 2.290,00 €	+ 3.200,00 €	+ 4.575,00 €
Article 64138	+ 10,00 €	+ 5,00 €	+ 10,00 €	+ 1.665,00 €
Article 6451	+ 2.020,00 €	+ 690,00 €	+ 960,00 €	+ 1.875,00 €
Article 6453	+ 285,00 €	+ 100,00 €	+ 140,00 €	+ 265,00 €
Article 6454	+ 430,00 €	+ 150,00 €	+ 210,00 €	+ 405,00 €
Total	9.700,00 €	3.320,00 €	4.640,00 €	9.000,00 €

- **Dépenses de fonctionnement - Chapitre 022 - Fonction 01 : - 26.660,00 €**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire souhaite une agréable fin de soirée aux conseillers municipaux.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 10 Novembre 2017**

Niederbronn-les-Bains, le 10 Novembre 2017

Le Maire,

Anne GUILLIER